

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 149

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Kamardine et Mme Frédérique Meunier

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Lorsque cette modification ne concerne qu'un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, elle informe également le département et la région de la nécessité d'une mise en compatibilité de ces documents. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintégrer l'information obligatoire du département et la région de la nécessaire mise en compatibilité d'un document d'urbanisme au sein de leur territoire, comme cela avait été adopté par le Sénat.

Si le Gouvernement indique que « le département et la région seront informés très en amont, et notamment pour le choix des projets devant être qualifiés d'intérêt national majeur », cette information ne repose sur aucune obligation. Elle est pourtant essentielle, si l'on veut que chaque collectivité soit impliquée dans l'objectif de « réindustrialisation verte ».

C'est pourquoi il est nécessaire que cette information soit mentionnée dans la loi en cas de mise en compatibilité d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale. Une telle démarche d'information est très simple et n'occasionnera pas de lourdeur excessive dans la procédure.

Au vu des compétences des Départements en matière de routes ou encore de numérique, et au vu des implications en termes d'équilibre territorial au niveau régional, il apparaît pertinent d'informer ces collectivités au plus tôt.

